

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 mars 2020 – 20 heures 15**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	17	L'an deux mille vingt, le neuf mars,
Présents	13	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	16	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	04	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

**Date de convocation :** 28/02/2020

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Excusés :** M. J.L. DUFFAIT (pouvoir à M. R. BINETRUY), M. J.L. PUGIN (pouvoir à Mme M.P. ROUGNON-GLASSON), M. J. GARREAU (pouvoir à Mme C. ROGNON), Mme N. LIMOGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h00, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20200309-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2020**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**20200309-02 Débat d'Orientation Budgétaire 2020 – Budget Eau**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2020 du Budget Eau en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux.

Des travaux seront programmés sur l'année :

- Le solde des travaux d'Adduction en Eau potable de la rue Bellevue pour 11 102.00 € HT ;
- Une nouvelle programmation de travaux d'AEP pour la rue de la Chapelle, Les Cheminots et les Fontenottes : estimation = 320 000.00 € HT, à laquelle il faudra ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour 13 300.00 € HT.

Il est soulevé aussi la possibilité de contracter un emprunt sur ce budget, afin de pouvoir réaliser ces dépenses, proposition : 60 000.00 €

**20200309-03 Débat d'Orientation Budgétaire 2020 – Budget Bois**

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2020 du Budget Bois. L'essentiel du budget est préparé avec le concours de l'Office National des Forêts.

Les frais sont cette année réduits (frais de gardiennage) car les ventes seront moins élevées.

**20200309-04 Débat d'Orientation Budgétaire 2020 – Budget Communal**

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2020 du Budget Communal. Les grandes lignes du budget sont les suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation du chapitre 011 Charges à caractères générales : augmentation liée notamment à la maintenance du terrain synthétique, ainsi qu'à l'entretien de la toiture végétalisée de la Maison de l'Enfance.
- Baisse des dépenses de charges de personnel (changement de personnel),
- Augmentation du chapitre 65 Autres charges de gestion courante : notamment dû à l'augmentation de la subvention à Familles Rurales.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Toutes les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour.
- Les dotations et participations sont en légère hausse : le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en 2019 a retardé les acomptes versés, que nous ne toucheront qu'en 2020 en plus des acomptes 2020
- Reversements des budgets annexes sont en nette diminution : virement du Budget Bois uniquement pour 112 000.00 €.
- Augmentation des Produits exceptionnels dû au remboursement par l'assurance de divers sinistres.

Ayant reçu dans la journée même les bases d'imposition 2020, Mme ROUGNON-GLASSON propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance afin de déterminer les nouveaux taux d'imposition 2020. Le conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour cet ajout.

Mme ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal les simulations de produit pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non bâti établies à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2020.

Pour rappel, et dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les communes percevront encore le produit de la Taxe d'Habitation mais son taux sera gelé sur celui de 2019. Par conséquent, la délibération de vote des taux 2020 ne concernera que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La collectivité ne devra pas voter de taux de taxe d'habitation.

Les bases de taxes servant de bases de calcul du produit des taxes, seront revalorisées.

Pour terminer, les communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 (c'est le cas pour Montlebon) se verront refacturer la partie du dégrèvement total de Taxe d'Habitation 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 3 072 000
- Taxe foncière bâti : 2 243 000
- Taxe foncière non bâti : 107 400

A taux constants, le produit total attendu de taxes foncières est de 406 544.00 €.

Le Conseil Municipal débat sur le choix de l'augmentation du taux à prévoir pour le Budget Communal 2020. Par 9 voix pour, il est proposé d'augmenter de 0.5 % les taux. Le nouveau produit total attendu sera de 408 542.00 €.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Un arbitrage est établi pour le choix des priorités en matière de dépenses d'investissement. Notamment au chapitre 21 Immobilisations incorporelles, le Conseil Municipal sélectionne rigoureusement les dossiers pouvant faire l'objet d'une dépense sur l'année 2020. Les autres dossiers, seront réétudiés sur un exercice ultérieur.

Il est notamment retenu les points suivants :

- Aménagement de terrain Rue des Seignes ;
- Finalisation aménagement Stade de Foot (pose de pare-ballons et brise-vue, création de tunnel pour arbitre) ;
- Solde des travaux du Terrain multisports ;
- Travaux d'Accessibilité des équipements et bâtiments publics ;
- Réfection de la voirie Rue de la Vigne (terrain de foot, pétanque) ;
- Travaux d'éclairage public – programme 2020 ;
- Achat et mise en place de panneaux signalétiques sur l'ensemble de la commune ;
- Changement des postes informatiques et du serveur de la Mairie, ainsi que l'achat d'un poste informatique pour l'école ;
- Achat de mobilier divers pour le périscolaire et la salle des fêtes ;
- Réalisation de caveaux cinéraires au cimetière sur la Seigne et à Derrière le Mont ;
- Travaux à l'Ecole (câblage des volets, pose de brise-soleil, carrelage...) et pose d'un store à la crèche ;

- Déplacement et réfection du Monument aux Morts ;
- Travaux divers dans les bâtiments publics (peinture boulodrome, travaux appartement école... ) ;
- Achat de matériels techniques divers.

Suite à la clôture du budget Lotissement, il faudra prévoir le remboursement de l'emprunt au mois de juillet pour un montant de 700 000.00 €, ainsi que le remboursement des cautions pour 12 000.00 €.

### 20200309-05 Travaux d'Accessibilité des Bâtiments publics – Choix des prestataires

Monsieur Régis BINETRUY explique au conseil municipal qu'un 3<sup>ème</sup> appel d'offres a été lancé pour les lots 1 (Terrassement – Maçonnerie – VRD – Signalisation) et lot 3 (Menuiserie).

L'analyse des offres du 25 février 2020 ne s'applique qu'à l'étude du bordereau de prix, car les entreprises fourniront leurs justificatifs de capacités financières et techniques dans un second temps :

LOTS	ESTIMATIONS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE	COMMENTAIRES	DECISION	
1	TERRASSEMENT – MACONNERIE – VRD – SIGNALISATION	46 014.58 € HT	Entr. CONSTRUCTION DU HAUT DOUBS (Orchamps Vennes)	50 301.82 € HT	Offre proposée conforme à l'estimation. Seule offre proposée.	Le Conseil Municipal est invité à délibérer
3	MENUISERIE	9 670.00 € HT	Entr. MICKA MENUISERIE (Les Fins)	13 562.60 € HT	Offre proposée supérieure à l'estimation. L'écart provient d'une plus-value importante sur les prix unitaires des menuiseries intérieures et sur le bar (négociation à prévoir) Seule offre proposée.	Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'entreprise **CONSTRUCTIONS DU HAUT-DOUBS** d'Orchamps-Vennes, pour la réalisation des travaux du **lot 01** – Terrassement-Maçonnerie-VRD-Signalisation, pour un montant de **50 301.82 € HT** ; et AUTORISE Mme le Maire à signer l'Acte d'Engagement et toutes les pièces nécessaires au marché.
- DECIDE de retenir l'entreprise **MICKA MENUISERIE** des Fins, pour la réalisation des travaux du **lot 03** – Menuiserie, pour un montant de **13 562.60 € HT** ; et AUTORISE Mme le Maire à signer l'Acte d'Engagement et toutes les pièces nécessaires au marché.

### 20200309-06 Approbation de la Charte du PNR

Dans le cadre du projet de création du Parc naturel régional du Doubs Horloger, le PETR du pays horloger a élaboré, en concertation avec la population, une charte, constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de par cet d'un projet de statuts du futur Syndicat Mixte.

Pour rappel, un PNR est créé à l'initiative de communes souhaitant mettre en place un projet de développement, dénommé charte, partagé territorialement.

Peut être classé « Parc Naturel Régional », un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

A la différence d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, un PNR est un espace ouvert qui n'a pas de pouvoir réglementaire. Il est impossible pour un PNR d'interdire quoi

que ce soit. Ni la construction, ni la chasse, ni l'usage des sols ne sont restreints réglementairement dans un PNR.

Cependant, un PNR doit s'engager à respecter les réglementations existantes, notamment en matière de protection des espaces les plus fragiles et des espèces les plus menacées.

Le périmètre du PNR du Doubs Horloger porte l'identité historique, géographique, naturelle et culturelle de la zone horlogère frontière avec la Suisse. Il couvre sur son territoire l'ensemble du périmètre Natura 2000 de la Vallée du Dessoubre et les milieux associés ainsi que les deux vallées du Dessoubre et du Doubs.

La construction de ce projet part d'une volonté des élus de disposer d'un outil qui se dote de moyens (techniques, financiers, humains, organisationnels) pour promouvoir un développement respectueux des équilibres sociaux et économiques, naturels, culturels et patrimoniaux, en cherchant à maintenir les activités traditionnelles en déclin, les renouveler ou les conforter, tout en se devant d'inventer de nouvelles solutions pour résoudre les difficultés spécifiques rencontrées par le territoire.

Les grands domaines d'action du PNR du Doubs Horloger sont :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel
- Aménagement du territoire
- Développement économique et social
- Accueil, éducation et information
- Expérimentation et recherche

Les collectivités qui composent le Parc, les Communes, les EPCI, le Département et la Région se regroupent dans un Syndicat Mixte, où leurs délégués siègent au Comité syndical, c'est là que se prennent les décisions.

Le financement annuel s'élèverait à 2 € par an et par habitant.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de cette charte, qui à ce titre emporte adhésion automatique au Syndicat mixte du PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres (11 pour – 2 contres – 3 abstentions) :

- APPROUVE le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger 2020-2035.

#### **20200309-07 Réduction du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'ATSEM**

Suite à son courrier du 16 février 2020, Mme PUGIN demande à réduire son temps de travail de 4 heures hebdomadaires, ce qui correspond, une fois annualisé, à 31h30 hebdomadaire. Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20200309-08 Clôture du poste d'ATSEM principal 1<sup>o</sup> classe de Mme OUDOT**

Dans le cadre du départ en retraite de Mme OUDOT le 1<sup>er</sup> avril prochain, il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal 1<sup>o</sup> classe. Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20200309-09 Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>o</sup> classe**

Suite à l'embauche de Mme CHAUVIN Marie, il convient d'ouvrir un nouveau poste d'ATSEM principal 2<sup>o</sup> classe. Cette dernière sera embauchée en CDD de 6 mois, à la suite duquel il sera proposé une nomination dans le grade ou un renouvellement de CDD. Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20200309-10 Création d'un poste d'Accompagnateur scolaire**

Mme OUDOT Gisèle ayant émis le vœu de conserver l'activité d'accompagnement des enfants pour les transports scolaires, il est proposé la création d'un poste « d'accompagnateur scolaire », à raison de 2h / jour en période scolaire, ce qui correspond une fois annualisé à 5h30 hebdomadaire. Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20200309-11 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Chabod / Clergeot**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AC 186, pour une surface de 2 ares 16 ca, sise 17 rue de la Sablière – Vente de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20200309-12 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Mazzoleni / SCI du Champs Rouge**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZC 31, pour une surface de 22 ares 30 ca, sise 24 rue du Petit Fourg – Vente d'une maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20200309-13 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente SCI Battistolo Immo / Beltramelli**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZH 177, pour une surface de 24 ares 03 ca, sise 2 B rue de Neuchâtel – Vente d'un local d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20200309-14 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Renaud / Forgeron**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZE 241, pour une surface de 5 ares 15 ca, sise 5 rue de la Combotte – Vente d'une maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20200309-15 Questions diverses**

- Travaux RD 48 : Réunion publique organisée par le Département le 24 mars 2020 à 19h00 en Salles des Jardins.

**La séance est levée à 22h00.**

